

ELIOR Restauration France

Direction des Ressources Humaines

MEMO

De la part de / From : Direction des Ressources Humaines

Objet : Note relative à l'organisation des congés payés 2026

A : DR, RS, DLR, RU

Date : 22/01/2026

L'anticipation dans la planification des Congés Payés et le reclassement des collaborateurs dont nous avons la responsabilité sont déterminants pour le confort de ces derniers et le maintien des performances opérationnelles des sites.

1) La période de prise des congés payés pour l'année 2026

La période de prise du congé principal (congés d'été) sera la suivante : du **1er mai 2026 au 31 octobre 2026** tel que le prévoit l'article L. 3141-13 du Code du Travail.

Le salarié **ne peut décider unilatéralement** de ses dates de congés.

La Convention Collective Nationale pour le personnel des entreprises de restauration en collectivités prévoit dans son article 18 : « *toutefois si le restaurant ferme, le personnel devra prendre ses congés au moment de la fermeture* ».

Sur les sites RSP Enseignement, pour des raisons d'exploitation liées aux périodes d'activité, les congés payés sont à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.

Le congé payé principal (congés d'été) doit par ailleurs être pris pendant la période des congés scolaires d'été en ciblant au minimum 3 semaines (15 jours) consécutives de congés payés sur les mois de juillet et août (pour les intermittents au minimum 2 semaines soit 10 jours).

Sur les sites RSP Médico-social, les congés payés sont à prendre en priorité pendant les périodes de vacances scolaires.

Le congé payé principal (congés d'été) doit par ailleurs être pris en posant au minimum 3 semaines consécutives (15 jours) sur la période du 1er juin au 31 octobre. Pour les chefs gérants et chefs de cuisine, la prise de congé sera privilégiée sur les mois de juillet ou août.

Sur le périmètre Cuisines Centrales, pour des raisons d'exploitation liées aux périodes d'activité, les congés payés sont à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.

Le congé payé principal (congés été) doit par ailleurs être pris en posant au minimum 3 semaines consécutives (15 jours) de congés payés sur les mois de juillet et août (pour les intermittents au

minimum 2 semaines soit 10 jours) avec la particularité qu'en fonction des différents plannings de production, une flexibilité de 2 ou 3 jours en amont des vacances scolaires pour les départs et les retours sera appliquée.

Sur le périmètre Entreprises et Arpège, pour des raisons d'exploitation liées aux périodes d'activité, les congés payés sont à prendre en priorité sur les mois de juillet et août 2026.

Afin de tenir compte de la baisse importante d'activité observée sur la majorité des unités durant la période estivale, et quel que soit la répartition de l'horaire sur la semaine, le congé principal doit être pris en posant impérativement :

- Au minimum 3 semaines (15 jours) de congés payés continus sur juillet /août (14 jours ouvrés si un jour férié est inclus dans la période) ;
- Entre 3 et 5 autres jours de congés payés supplémentaires sur la période du 1^{er} juin au 31 octobre (4 ou 6 jours si un jour férié était inclus dans la période).

Par exception, les sites qui ont une fréquentation forte ou maintenue sur juillet et août peuvent apporter des aménagements à ces dispositions, sous réserves d'une part, d'une validation préalable par le responsable de secteur et d'autre part, du respect de la prise à minima de 3 semaines de congés payés sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

En raison des spécificités du secteur pénitentiaire qui ne connaît pas de fluctuation d'activité, les congés payés pourront être pris sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Pour les salariés des structures (Siège, Directions régionales, et Agences), un minimum de 3 semaines consécutives (15 jours) de congés payés devra être pris en fonction des besoins des différents services, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026.

Par exception et afin d'assurer une continuité de service, les salariés affectés au Centre d'expertises Paie et Comptabilité pourront prendre le congé principal entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2026 en posant 3 semaines minimum dont deux consécutives.

2) L'ordre des départs

Les demandes de congés seront arbitrées selon les nécessités de fonctionnement de l'Unité / Exploitation (baisse d'activité, fermetures liées aux congés, possibilités de remplacement sur le secteur ou sur la Direction Régionale ou d'accueil des salariés des autres divisions), et en cas de départs simultanés (lorsqu'il ne peut être donné une réponse favorable à plusieurs collaborateurs pour des besoins de continuité de service), en fonction des critères d'ordre de départ en congés payés suivants :

1. **Critère 1 – Situation de famille** : Couples séparés ayant des gardes d'enfants scolarisés ou en situation de handicap ainsi que les conjoints travaillant dans la même entreprise qui ont droit à un congé simultané.
2. **Critère 2 – Situation de famille** : Couples ayant des enfants scolarisés ou en situation de handicap

3. Critère 3 – Ancienneté du salarié

Ces critères permettent d'établir de manière objective et neutre les priorités pour valider les congés en cas de demandes de congé sur la même période (si le premier critère n'est pas applicable, on applique le 2ème, puis le 3ème).

Vous devez veiller à une équité d'une année sur l'autre et ainsi vous assurer du respect du souhait exprimé par le collaborateur. Si d'une année sur l'autre les mêmes problèmes sont posés, l'année suivante le collaborateur n'ayant pu obtenir les dates souhaitées du fait de l'application des critères sera prioritaire même si les critères ne lui sont toujours pas favorables.

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables (4 semaines). Il peut être dérogé individuellement à cette limite pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières ou de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie.

3) Le calendrier des actions à mener pour les périodes de prise des congés payés

Vous trouverez ci-joint un calendrier des actions à mener pour les périodes de prise des congés payés, à savoir :

Information et Consultation du Comité Social et Economique Central sur la période de prise de CP et l'ordre des départs en janvier 2026 et **information des CSEE** (en février 2026).

Congé principal (congés d'été):

Du 1er février au 15 mars 2026 : recueil des souhaits des CP des collaborateurs pour la période du congé principal (congés d'été) qui s'étend du 1er mai au 31 octobre 2026, selon les modalités rappelées dans le paragraphe 1 de ce mémo relatif à la période de prise de congés payés pour l'année 2026 selon le périmètre concerné, et avec une information aux collaborateurs concernant la période légale de prise de congés payés (1er mai-31 octobre).

Du 1er février au 31 mars 2026 : recueil des derniers souhaits et établissement du planning des congés par site au fur et à mesure de la réception des souhaits de CP et retours individuels aux collaborateurs au plus tard le 31 mars 2026 par le responsable hiérarchique.

Avant le 1er avril 2026 : **affichage obligatoire** sur site du planning de congés de l'équipe.

Congé secondaire (congés d'hiver):

Du 1er au 20 Septembre 2026 : recueil des souhaits des CP des collaborateurs pour la période du congé secondaire (congés d'hiver) qui s'étend du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027.

Du 1er au 30 septembre 2026 : établissement du planning des congés par site au fur et à mesure de la réception des souhaits de CP et retours individuels aux collaborateurs le 30 septembre 2026 au plus tard par le responsable hiérarchique.

Avant le 1er octobre 2026 : **affichage obligatoire** sur site du planning de congés de l'équipe.

Vous trouverez ci-joint un document à utiliser pour faire remonter les souhaits de congés payés de vos collaborateurs. Il doit être signé par le collaborateur et la hiérarchie pour que la demande soit acceptée.

Votre service Ressources Humaines reste à votre disposition pour répondre à vos questions concernant l'explication des étapes clefs.